



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 067  
Date :

Mis en ligne le : **10 FEV. 2023**

**Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2023-059**

N° Acte : 8,3

### **Le Maire de la commune de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-059 du 3 février 2023 portant autorisation à la Société EDEN BLUE de fermer la rue d'Aquilon (n° 17) à la circulation les 14 et 21 février 2023 ;  
**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023 ;  
**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 9 de l'arrêté municipal n° PA 2023-059 du 3 février 2023 en ce qui concerne la redevance due pour occupation du domaine public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

L'article 9 de l'arrêté municipal n° PA 2023-059 du 3 février 2023 est modifié comme suit :  
"La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux, livraison". Cette redevance est fixée à 15,84 € (quinze euros quatre-vingt-quatre centimes) par demi-journée, soit 63,36 € (soixante-trois euros trente-six centimes) pour 4 demi-journées. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception."

### **Article 2**

Les autres dispositions sont inchangées.

### **Article 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

### **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.



**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire,**  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, Propreté